

Digne-les-Bains, le **03 FEV. 2026**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026-034-005

Encadrant le délai de dépôt des demandes au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale suite aux épisodes de sécheresse de mai à juillet 2025

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
*Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite*

VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment son article D. 361-44-7 ;

VU l'arrêté ministériel du 08 janvier 2026 reconnaissant l'éligibilité des pertes de récolte causées par les épisodes de sécheresse survenus dans le département des Alpes-de-Haute-Provence au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer un délai de dépôt des demandes d'indemnisation, au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer ce délai en fonction de la disponibilité des pièces justificatives des quantités produites de l'année sinistrée pour les productions sinistrées considérées,

ARRÊTE

Article 1 : Les demandes d'indemnisation formulées par les exploitants agricoles au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale pour les pertes de récolte en Miel consécutives aux épisodes de sécheresse survenus entre mai et juillet 2025, doivent être présentées auprès de la DDT à partir du lundi 23 février 2026 et au plus tard le lundi 23 mars 2026 inclus.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'agriculture, soit, conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes - de-Haute-Provence.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires des Alpes de Haute-Provence, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Chef du Service Économie Agricole

Thibaud GONZALEZ